



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tribunaux de grande instance : Rhone

Question écrite n° 9620

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les nombreux problèmes engendrés par les difficultés de fonctionnement du barreau lyonnais, tout particulièrement en raison des mauvaises conditions de travail qu'il est possible de constater. Il tient par conséquent à rappeler que la construction d'un nouveau palais de justice à Lyon constitue à juste titre la préoccupation majeure des magistrats du tribunal de grande instance et d'une manière générale le souci des Lyonnais attachés à l'édification de cette cité judiciaire promise depuis déjà plusieurs années. Dans cette perspective, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état des réflexions du Gouvernement concernant les études de faisabilité en cours, et ses intentions quant au financement d'un projet dont la réalisation s'avère indispensable.

Texte de la réponse

Reponse. - Consciente des mauvaises conditions de logement des juridictions lyonnaises, la chancellerie a entrepris en 1976 des études en vue de la réalisation d'une cité judiciaire dans cette ville, et un terrain d'une surface de 12 000 mètres carrés a été acquis en 1979 pour un coût total de 43,05 MF dans cette perspective. En 1982, au terme d'un concours, le projet établi par l'architecte Yves Lion a été retenu et les études de conception ont été achevées en 1985. Toutefois, le projet de construction n'a pu aboutir jusqu'à présent, son coût excédant très largement les possibilités d'investissement du ministère de la justice. Une solution alternative d'acquisition de la manufacture des tabacs de Lyon dont les locaux seront libérés en 1991 a été proposée récemment à la chancellerie. Une étude est en cours pour s'assurer de l'intérêt du site et de sa capacité à recevoir les services judiciaires locaux ainsi que pour définir le coût prévisionnel d'une telle opération et examiner la possibilité de réaliser les travaux par tranches. Par ailleurs, il a été demandé à M Lion d'étudier les possibilités d'extension du projet de bâtiment qu'il avait conçu, pour tenir compte de l'augmentation des surfaces nécessaires pour les juridictions lyonnaises. Les résultats complets de ces études seront communiqués très prochainement à la chancellerie et permettront de décider du meilleur site pour l'implantation des juridictions. Il n'en demeure pas moins que seule une augmentation substantielle du budget d'équipement du ministère de la justice permettra de résoudre notamment le problème des juridictions lyonnaises. En effet, depuis le transfert des charges, la chancellerie doit gérer, avec des moyens très limités, un patrimoine de plus de 1 200 juridictions dont 66 p 100 ont été construites avant 1914.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9620

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 705